

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2196

présenté par
M. Alfandari

ARTICLE 3

À la deuxième phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« les différentes parties du territoire régional »,

les mots :

« chaque établissement public de coopération intercommunale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision indique que l'État doit mettre à disposition des territoires les données relatives à la part déjà prise en matière d'ENR à l'échelle de chaque EPCI. Cette information sera utile sur le terrain pour construire la cartographie des zones d'accélération. Pour l'État, c'est une donnée simple à collecter.